

## MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA VENTE ET LES LICENCES DE LOGICIELS (« Conditions de vente ») Rév. 22

### 1. Dispositions initiales.

- 1.1 Les Produits (équipement, services et logiciels) proposés sur le devis par l'entité juridique de Philips indiquée sur ce dernier sont soumis aux présentes Conditions de vente.
- 1.2 Les prix d'achat indiqués sur le devis excluent toutes les taxes. Les taxes applicables à l'achat peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les taxes de vente fédérales et provinciales, les taxes de consommation et autres taxes, prélèvements et droits similaires, le cas échéant, qui peuvent être imposés par toute entité ou autorité gouvernementale. Toutes les taxes sur le ou les Produits seront à la charge du Client, à moins que celui-ci ne fournisse une attestation d'exonération fiscale valide avant la date à laquelle le produit est disponible pour la livraison.

### 2. Devis, commande et paiement.

- 2.1 Tout devis relatif aux Produits sera ouvert à l'acceptation durant la période qui y est indiquée et pourra être modifié ou révoqué par Philips avant l'acceptation du Client. Tout bon de commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite de Philips. Les modalités et conditions énoncées sur le bon de commande du Client ou autrement émises par le Client ne s'appliquent pas aux Produits.
- 2.2 Les prix et les modalités de paiement sont indiqués sur le devis. Les commandes font l'objet d'un examen de crédit continu et d'une approbation de Philips. Si le devis indique des prix nets associés chacun à un mode de paiement, Philips facturera au Client le prix net correspondant au mode de paiement que le Client a choisi sur son bon de commande ou son devis signé, et le Client paiera ce prix net. Avant la facturation, le Client peut modifier le mode de paiement en fournissant à Philips un bon de commande modifié qui reflète le nouveau mode de paiement et le prix correspondant. Ce bon de commande modifié doit faire l'objet d'une confirmation écrite de Philips.
- 2.3 Des intérêts seront appliqués à tout retard de paiement. Le Client doit payer des intérêts sur tout montant en souffrance qui n'est pas activement contesté, au taux annuel de douze pour cent (12 %), qui peuvent être facturés mensuellement. Si le Client ne paie pas la totalité des sommes dues ou contrevient aux présentes Conditions de vente, en plus de tout autre droit ou recours dont Philips peut se prévaloir, Philips peut mettre fin à l'exécution de ses obligations et déduire la somme impayée des sommes autrement dues au Client par Philips. Philips est autorisée à recouvrer tous les coûts et toutes les dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, relatifs à l'exercice de ses droits ou recours.
- 2.4 Le Client n'a pas le droit d'annuler une commande sans frais, à moins qu'un tel droit d'annulation ne lui soit accordé par une loi impérative, auquel cas le Client devra payer les frais encourus par Philips jusqu'à la date d'annulation. Dans les autres cas d'annulation, le Client paiera des frais d'annulation de 30 %.
- 2.5 Philips peut effectuer des livraisons partielles ou en avance, et le Client paiera cette facture selon la date de facturation de chaque produit, conformément aux modalités de paiement énoncées dans le devis.
- 2.6 Les paiements peuvent être effectués par chèque, par chambre de compensation automatisée ou par virement bancaire. Philips n'accepte pas les frais de transaction pour les transferts électroniques de fonds ou tout autre mode de paiement. Philips impose un supplément de 2 % sur les cartes de crédit, ce qui n'est pas supérieur à notre coût d'acceptation. Tous les paiements par chèque de plus de 50 000 \$ doivent être payés au moyen d'un chèque électronique ou d'un compte FedEx prépayé de Philips avec suivi pour se protéger contre la fraude et le détournement.

### 3. Sûreté de Philips jusqu'au paiement intégral.

- 3.1 Philips a le droit de conserver une sûreté sur les Produits de Philips jusqu'à ce que Philips reçoive le paiement au complet.

### 4. Modifications techniques; obsolescence du produit.

- 4.1 Philips a le droit d'apporter des modifications à la conception ou aux spécifications des Produits à tout moment, à condition que ces modifications ne nuisent pas à la performance des Produits.

### 5. Location et échange.

- 5.1 Si le Client souhaite convertir l'achat de tout produit en location, le Client doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la livraison des Produits, fournir tous les documents de location pertinents à des fins d'examen et d'approbation par Philips. Le Client est responsable de convertir l'opération en une location et est tenu d'obtenir l'approbation par la société de crédit-bail de toutes les présentes Conditions de vente. Aucun produit ne sera livré au Client avant que Philips n'ait reçu des exemplaires des documents de location signés et n'ait approuvé ceux-ci. Pour toute location, si le contrat de location n'est pas financé, alors : (i) le Client garantit le paiement de toutes les sommes dues ou susceptibles de devenir dues en vertu des présentes Conditions de vente; (ii) Philips peut reconverter la location en un achat et facturer cette dernière au Client; par conséquent, (iii) le Client paiera tous ces montants facturés conformément aux modalités de la facture. S'il y a plus d'un produit sur un même devis, le produit associé à la plus longue période pour une conversion en un contrat de location prévaudra.
- 5.2 Philips peut fournir un contrat de location à sa discrétion.
- 5.3 Dans le cas où le Client échangera de l'équipement (un « Bien échangé »), le Client fournira ce qui suit :

- 5.3.1 Le Client s'engage à détenir un titre valable et commercialisable pour une telle reprise à la date du devis et lorsque Philips prend possession du Bien échangé sur le site du Client. Dans le cas où le Client manquerait à cet engagement, le Client n'aura pas le droit de conserver un crédit de reprise pour un tel Bien échangé et devra rembourser rapidement à Philips les montants crédités dès la réception d'une facture de Philips.
- 5.3.2 La valeur du Bien échangé indiquée sur le devis de Philips dépend du fait que le Client fournisse le Bien échangé au plus tard à la date à laquelle Philips met le nouveau produit mentionné dans ce devis à disposition pour la première utilisation par le patient. Le Client paiera les coûts liés à toute réduction de la valeur du Bien échangé qui découle d'un Retard du Client empêchant la reprise à la date prévue, et il paiera rapidement la facture révisée.
- 5.3.3 Dans le cas où Philips recevrait un Bien échangé ayant une configuration (y compris la version logicielle) ou un numéro de modèle différent du Bien échangé décrit sur le devis de Philips, Philips se réserve le droit d'ajuster la valeur du Bien échangé et de réviser la facture en conséquence, et le Client devra payer cette facture révisée dès sa réception.
- 5.3.4 Avant que Philips ne prenne possession du Bien échangé, le Client s'engage : (i) à nettoyer et désinfecter tous les composants susceptibles d'être infectés et tous les fluides biologiques du Bien échangé; (ii) à vidanger toutes les conduites de refroidisseur applicables et boucher toute conduite de plomberie associée et (iii) à supprimer toutes les données personnelles se trouvant dans le Bien échangé. Le Client accepte de rembourser à Philips tous les défraiements encourus par Philips résultant de la violation par le Client de ses obligations en vertu des présentes.

## **6. Expédition et date de livraison.**

- 6.1 Philips livrera les Produits conformément aux conditions internationales de vente indiquées sur le devis. Si Philips et le Client conviennent d'autres conditions de livraison, les frais supplémentaires seront à la charge du Client. Le titre (sous réserve de la section 3 intitulée « Sûreté de Philips ») à l'égard des Produits (à l'exclusion des logiciels) et le risque de perte seront transmis au Client au moment de la livraison au transporteur. Toutefois, Philips prend en charge les frais de transport et d'assurance-risques (pendant le transport jusqu'à la destination). Le Client doit obtenir et payer une assurance couvrant ces risques à destination.
- 6.2 Philips déploiera des efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison communiquées ou confirmées. Le fait que la livraison ne soit pas effectuée à la date stipulée ne constituera pas une cause suffisante d'annulation et Philips ne sera pas responsable de toute pénalité, perte ou dépense due à un Retard de livraison. Si le Client est à l'origine du retard, toutes les dépenses raisonnables encourues par Philips seront payées par le Client, y compris tous les frais de stockage, les frais de transport et les frais connexes. Le Client devra effectuer le versement échelonné de 80 % au moment de la livraison sur le site du Client ou dans l'entrepôt de Philips. À des fins de clarification, on entend par « Retard » dans la présente section une date postérieure à la date de livraison convenue avec le Client, déterminée par la confirmation de la date de livraison avec le Client avant la mise en production du produit.

## **7. Installation.**

- 7.1 Si Philips a entrepris l'installation des Produits, le Client sera responsable de ce qui suit à ses seuls frais et risques :
  - 7.1.1 La mise à disposition d'un stockage adéquat et verrouillable pour les Produits sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci. De plus, les Clients doivent tenir compte des exigences relatives à l'étiquetage de fabrication en ce qui a trait aux conditions environnementales et de stockage, selon le cas. Le Client réparera ou remplacera tout article perdu ou endommagé pendant la période de stockage.
  - 7.1.2 Le représentant de Philips (ou de sa société affiliée / de son sous-traitant), selon le cas, doit avoir accès au site d'installation sans obstacle ni entrave en temps voulu pour commencer les travaux d'installation à la date prévue.
  - 7.1.3 L'exécution et l'achèvement dans les délais prévus des travaux préparatoires, conformément aux exigences d'installation de Philips. Le Client doit veiller à ce que la préparation du site se fasse en conformité avec tous les codes de sécurité, de l'électricité et du bâtiment pertinents pour les Produits, ainsi que leur installation et utilisation.
  - 7.1.4 L'enlèvement et l'élimination appropriés de tout matériau dangereux sur le site d'installation avant le début de l'installation.
  - 7.1.5 La fourniture en temps voulu de tous les visas, permis d'entrée ou de sortie, visas de séjour ou de travail ou autres permis ou licences nécessaires pour le personnel d'installation de Philips et pour l'importation et l'exportation d'outils, d'équipements, de Produits et de matériaux nécessaires aux travaux d'installation et aux essais ultérieurs.
  - 7.1.6 L'assistance à Philips ou à son personnel d'installation pour le déplacement des Produits du site de livraison du Client jusqu'au site d'installation. Le Client est responsable, à ses frais, de retirer les cloisons ou autres obstacles, et d'effectuer les travaux de restauration.
- 7.2 Si les Produits sont connectés à un réseau informatique, le Client est responsable de la sécurité du réseau, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de mots de passe administratifs sécurisés, l'installation des dernières mises à jour de sécurité validées des logiciels d'exploitation et des navigateurs Web, l'utilisation d'un pare-feu Client ainsi que la mise à jour des pilotes, des logiciels antivirus et des anti-logiciels espions validés. Les Mises à jour non autorisées, telles que définies dans les fiches produit, peuvent avoir une incidence négative sur les fonctionnalités et les performances du Logiciel sous licence.

- 7.3 Si les Produits nécessitent une connexion à l'internet, le Client est responsable de l'accès à une connexion à l'internet d'une puissance suffisante sur le site d'installation.
- 7.4 Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, le personnel d'installation peut interrompre l'installation et les tests ultérieurs pour des raisons non imputables à Philips, et les parties prolongeront la période d'exécution de l'installation. Tous les frais supplémentaires seront à la charge du Client et Philips décline toute responsabilité pour tout dommage résultant d'un Retard dans l'installation ou lié à celui-ci.
- 7.5 Philips n'assume aucune responsabilité quant à la convenance ou au caractère adéquat des lieux ou des services publics accessibles sur les lieux d'installation ou d'entreposage des Produits.

## **8. Dommages et retours de Produits.**

- 8.1 La section suivante s'applique uniquement aux consommables médicaux.  
Le Client avisera Philips par écrit en fournissant une documentation à l'appui de ses plaintes dans les dix (10) jours suivant la réception des Produits. Si Philips accepte la réclamation comme valide, Philips émettra un avis d'autorisation de retour et le Client retournera les Produits. Chaque produit retourné devra être emballé dans son emballage d'origine et ne pourra être retourné que s'il n'a pas été ouvert et utilisé.

## **9. Garantie du produit.**

- 9.1 En l'absence de toute garantie propre à un produit jointe au devis, les dispositions de garantie suivantes s'appliqueront au produit.
- 9.2 Produits matériels. Philips garantit au Client que le produit sera sensiblement conforme à ses spécifications de produit dans le devis et dans la documentation d'utilisateur accompagnant l'expédition dudit produit pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'acceptation ou de première utilisation clinique, selon la première éventualité, mais dans tous les cas, pas plus de quinze (15) mois à compter de la date d'expédition, à condition que le produit ait fait l'objet d'une utilisation et d'un entretien appropriés. Tout produit jetable à usage unique fourni par Philips au Client sera de bonne qualité jusqu'à la date de péremption applicable à ce produit.
- 9.3 Produits logiciels autonomes sous licence. Philips garantit que le Logiciel autonome sous licence sera conforme, quant à ses éléments essentiels, aux spécifications techniques pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date à laquelle Philips met ce logiciel autonome sous licence à la disposition du Client. « Logiciel autonome sous licence » désigne les logiciels sous licence vendus sans qu'il y ait un achat simultané d'un serveur pour le Logiciel sous licence.
- 9.4 Services. Philips garantit que tous les services seront effectués avec un soin et une compétence raisonnables. La seule responsabilité de Philips et le recours exclusif du Client en cas de violation de cette garantie sera, à sa discrétion, de créditer ou d'exécuter de nouveau les services en question. Cette garantie ne s'étend que sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement des services.
- 9.5 Le Client ne sera autorisé à faire une réclamation au titre de la garantie du produit que si Philips reçoit un avis écrit à propos du défaut durant la période de garantie dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut par le Client et, si nécessaire, le produit ou les pièces défectueuses doivent être retournés à une adresse indiquée par Philips. Ces pièces défectueuses deviendront la propriété de Philips après leur remplacement.
- 9.6 Les obligations de garantie de Philips et le recours exclusif du Client pour le produit seront limités, au choix de Philips, à la réparation ou au remplacement du produit ou de toute partie de celui-ci, auquel cas les pièces de rechange seront neuves ou auront une performance équivalente à celle de pièces neuves, ou au remboursement d'une partie au prorata du prix d'achat payé par le client uniquement après qu'un délai de traitement raisonnable ait été accordé à Philips.
- 9.7 Les obligations de garantie de Philips ne s'appliquent pas aux défauts résultant de l'une des conditions suivantes :
- 9.7.1 un entretien, une configuration ou un étalonnage inadéquat ou inapproprié effectué par le Client ou ses mandataires;
- 9.7.2 l'utilisation, le fonctionnement, la modification ou l'entretien du produit non conforme aux spécifications du produit et aux instructions écrites applicables de Philips ou effectué avant l'achèvement du processus de validation de Philips;
- 9.7.3 un abus, la négligence, un accident, des dommages (y compris les dommages lors du transport) causés par le Client;
- 9.7.4 une préparation inadéquate du site, y compris la corrosion du produit causée par le Client;
- 9.7.5 tout dommage au produit ou à toute donnée médicale ou à toute autre donnée stockée, causé par une source externe (y compris des virus ou des interférences logicielles similaires) résultant de la connexion du produit à un réseau client, des appareils clients du Client, un produit tiers ou l'utilisation de dispositifs amovibles.
- 9.8 Philips n'est pas responsable de la garantie de tout produit tiers fourni par Philips au Client et le Client doit faire toute réclamation au titre de la garantie directement auprès de ces fournisseurs. Toutefois, si Philips, en vertu de son contrat de licence ou de son contrat d'achat avec ce tiers, a droit à des garanties et à des solutions de services, Philips déploiera des efforts raisonnables pour étendre au Client la garantie de tiers et les solutions de services pour ces Produits.
- 9.9 Pendant la durée de la garantie et de toute entente de service à la clientèle, le Client fournira à Philips une connexion Internet haut débit dédiée appropriée pour établir une connexion à distance aux Produits afin que Philips puisse fournir un entretien à distance des Produits :

- 9.9.1 en appuyant la prise en charge de l'installation d'un routeur approuvé par Philips (ou d'un routeur appartenant au Client acceptable pour Philips) pour la connexion aux Produits et au réseau du Client (lequel routeur reste la propriété de Philips s'il est fourni par Philips, et n'est fourni que pendant la durée de la garantie);
- 9.9.2 en maintenant un emplacement sécurisé pour le matériel afin de connecter les Produits au centre de données des services à distance de Philips;
- 9.9.3 en fournissant et en gérant une adresse IP gratuite au sein du réseau du site à utiliser pour connecter les Produits au réseau du Client;
- 9.9.4 en maintenant la connexion ainsi établie pendant toute la période applicable, avec une force de connectivité suffisante pour l'usage prévu;
- 9.9.5 en facilitant la reconnexion à Philips en cas de déconnexion temporaire.
- 9.9.6 Si le Client ne fournit pas l'accès décrit dans cette section et que le produit n'est pas connecté au centre de données des services à distance de Philips (y compris toute déconnexion temporaire), le Client accepte toute incidence connexe sur la disponibilité des Produits, les coûts supplémentaires et la vitesse de résolution.
- 9.9.7 LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE ET DANS CE DEVIS SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES PAR PHILIPS RELATIVEMENT AU PRODUIT, ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE ÉCRITE, VERBALE, PRÉVUE PAR LA LOI, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON, DE JOUISSANCE PAISIBLE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. PHILIPS DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. DE PLUS, PHILIPS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE RELATIVEMENT AU FONCTIONNEMENT ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS DE TOUT PRODUIT UTILISANT LE NUAGE INFORMATIQUE.

## **10. Limitation de responsabilité.**

- 10.1 LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE PHILIPS RELEVANT DU PRODUIT OU EN LIEN AVEC LE PRODUIT EN CE QUI CONCERNE TOUTE VIOLATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, LA GARANTIE, LA NÉGLIGENCE, UN ACTE ILLÉGAL OU AUTREMENT LIÉE AU PRODUIT EST LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT RÉEL REÇU POUR LE PRODUIT QUI A DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION.
- 10.2 PHILIPS NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PUNITIF, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF ET/OU DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS UNE PERTE DE DONNÉES, DE PROFITS, DE REVENUS, UNE PERTE D'EXPLOITATION OU D'UTILISATION EN RELATION AVEC OU DÉCOULANT DE CES CONDITIONS DE VENTE, QU'ELLES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON ET QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE RUPTURE DE CONTRAT, EN DROIT OU EN ÉQUITÉ. NI PHILIPS NI LES FOURNISSEURS DE PHILIPS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES DONNÉES MÉDICALES OU AUTRES STOCKÉES SUR LE PRODUIT OU PAR CE DERNIER.
- 10.3 L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE NE S'APPLIQUE QUE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE.

## **11. Violation des droits de propriété intellectuelle sur les Produits.**

- 11.1 À sa discrétion et à ses frais, Philips se portera en défense ou assurera le règlement de toute poursuite ou procédure intentée contre le Client sur la base d'une réclamation de tiers selon laquelle tout produit ou toute utilisation de ce dernier aux fins prévues constitue une violation de tout droit de propriété intellectuelle dans le pays où le produit est livré par Philips.
- 11.2 Le Client avisera rapidement Philips par écrit d'une telle réclamation et de l'autorité, des renseignements et de l'assistance nécessaires pour se porter en défense contre une telle réclamation. Philips aura l'autorité entière et exclusive pour se porter en défense ou assurer le règlement d'une telle réclamation. Le Client ne fera aucune admission qui pourrait être préjudiciable à Philips et ne conclura aucun règlement sans le consentement écrit préalable de Philips.
- 11.3 Si le produit est considéré comme constituant une violation de tout droit de propriété intellectuelle et que son utilisation par le Client est interdite, Philips pourra, à sa discrétion et à ses frais : (i) procurer au Client le droit de continuer à utiliser le produit; (ii) le remplacer par un produit équivalent non contrefait; (iii) modifier le produit afin qu'il devienne non contrefait; ou (iv) rembourser au Client une partie au prorata du prix d'achat des Produits lors du retour des Produits d'origine.
- 11.4 Philips n'aura aucun devoir ou obligation en vertu de la présente clause 11 si la violation est causée par un produit étant :
  - 11.4.1 fourni conformément à la conception, aux spécifications ou aux instructions du Client et si le respect de ces dernières a amené Philips à s'écarter de ses modalités d'exécution normales;
  - 11.4.2 modifié par le Client ou ses sous-traitants après la livraison;
  - 11.4.3 non mis à jour par le Client conformément aux instructions fournies par Philips (p. ex. mises à jour logicielles);
  - 11.4.4 combiné par le Client ou ses sous-traitants avec des appareils, logiciels, méthodes, systèmes ou processus non fournis en vertu des présentes, et si la réclamation de tiers est basée sur cette modification ou

combinaison.

Ce qui précède énonce la seule responsabilité de Philips et le recours exclusif du Client en ce qui concerne les réclamations de propriété intellectuelle de tiers.

## **12. Utilisation et exclusivité des documents sur les Produits.**

12.1 Tous les documents et manuels, y compris l'information technique relative aux Produits et à leur entretien, tels que fournis par Philips, sont la propriété exclusive de Philips et sont couverts par le droit d'auteur de Philips, et restent la propriété de Philips et, en tant que tels, ils ne doivent pas être copiés, reproduits, transmis ou divulgués à des tiers ou utilisés par ces derniers sans le consentement écrit préalable de Philips.

## **13. Contrôle des exportations et revente de Produits.**

13.1 Le Client accepte de se conformer aux lois et réglementations pertinentes en matière de contrôle et de sanctions à l'exportation, y compris l'ONU, l'UE ou les États-Unis (les « Lois sur l'exportation »), selon le cas, pour s'assurer que les Produits ne sont pas (i) exportés ou réexportés directement ou indirectement en violation de Lois sur l'exportation; ou (ii) utilisés à des fins interdites par les Lois sur l'exportation, y compris une utilisation finale militaire, les violations des droits de la personne, et la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

13.2 Le Client déclare que (i) le Client n'est pas situé dans un pays soumis à un embargo et à une restriction commerciale des Nations Unies, des États-Unis ou de l'UE; et (ii) le Client ne figure sur aucune liste d'exportation et de sanctions de l'ONU, de l'UE, des États-Unis et de parties interdites ou restreintes.

13.3 Philips peut suspendre son obligation d'exécuter toute commande ou tout service ultérieur si la livraison est restreinte en vertu des Lois sur l'exportation ou si une licence d'exportation/importation n'est pas accordée par les autorités compétentes.

## **1.1 14. Conditions des licences de logiciel.**

14.1 Sous réserve des limites relatives à l'utilisation énoncées dans le devis, Philips octroie au Client une licence non exclusive et non transférable, sans le droit d'accorder des sous-licences, pour l'intégration et l'utilisation du Logiciel sous licence (comme indiqué sur le devis, que le logiciel soit intégré ou autonome) dans les Produits sous licence ainsi que pour l'utilisation autorisée (comme indiqué sur le devis) conformément aux modalités des présentes Conditions de vente.

14.2 Le Logiciel sous licence est utilisé sous licence et non vendu. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel sous licence restent la propriété de Philips.

14.3 Le Client peut faire une copie du Logiciel sous licence sous forme lisible par machine uniquement à des fins de sauvegarde. Philips se réserve le droit de facturer au Client les copies de sauvegarde créées par Philips. Le Client ne peut copier, reproduire, vendre, céder ou transférer le Logiciel sous licence ou accorder une sous-licence de celui-ci. Le Client préservera la nature confidentielle du Logiciel sous licence et ne divulguera ni ne transférera aucune partie du Logiciel sous licence à un tiers.

14.4 Le Client s'engage à conserver l'avis de droit d'auteur ou toute autre légende concernant les droits de propriété de Philips sur toutes les copies du Logiciel sous licence. Le Client ne peut pas décompiler, désassembler ou désosser ou tenter de rétroconcevoir le Logiciel sous licence, et ne peut permettre à un tiers de le faire.

14.5 Le Logiciel sous licence ne peut être utilisé qu'en relation avec des Produits sous licence ou des systèmes certifiés par Philips. Si le Client modifie le Logiciel sous licence de quelque façon que ce soit, toutes les garanties relatives au Logiciel sous licence et aux Produits deviendront sans effet. L'installation par le Client des mises à jour ou des correctifs émis par Philips ne sera pas considérée comme une modification.

14.6 Philips et ses sociétés affiliées seront libres d'utiliser tout commentaire ou suggestion de modification ou d'amélioration du Logiciel sous licence fourni par le Client, dans le but de modifier ou d'améliorer le Logiciel sous licence ainsi que de concéder sous licence ces améliorations à des tiers.

14.7 En ce qui concerne tout Logiciel sous licence de tiers, le Client s'engage à respecter les conditions applicables à ce Logiciel sous licence. Le Client doit indemniser Philips pour tout dommage résultant de son non-respect de ces conditions. Si le concédant de licence tiers résilie la licence tierce, Philips est en droit de résilier la licence tierce avec le Client et de déployer des efforts raisonnables pour trouver une solution.

## **15. Confidentialité.**

15.1 Si une des parties a accès à des renseignements confidentiels de l'autre partie, elle doit tenir cette information confidentielle. Ces renseignements ne doivent être utilisés que si cela est nécessaire pour l'exécution des transactions concernées, et seulement dans la mesure nécessaire. Cette obligation ne s'étend pas aux renseignements du domaine public et/ou à l'information divulguée en vertu de la loi ou d'une ordonnance.

## **• 16. Respect des lois et de la vie privée.**

16.1 Chaque partie doit respecter tous les règlements, règles et lois applicables à la partie relativement à l'exécution de ses obligations dans le cadre des opérations prévues dans le devis, y compris les lois fédérales et provinciales applicables relatives au respect de la vie privée.

16.2 Traitement de données personnelles : En ce qui concerne la prestation des services, Philips peut traiter des renseignements, sous quelque forme que ce soit, pouvant concerner des personnes identifiées ou identifiables, qui peuvent être qualifiés de données personnelles. Philips et/ou ses sociétés affiliées se conformeront aux lois applicables en matière de protection de la vie privée lors du traitement de toute donnée personnelle dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Philips et/ou ses sociétés affiliées traiteront les renseignements, comme les fichiers journaux ou les paramètres de dispositif (qui peuvent contenir des données personnelles), pour fournir les services et pour permettre leur conformité et l'exécution de leurs tâches en tant que fabricant de dispositifs médicaux en vertu des réglementations et normes applicables (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'exécution d'activités liées à la vigilance, à la surveillance après-vente et à l'évaluation clinique).

16.3 Le Client accepte que Philips et/ou ses sociétés affiliées puissent utiliser toutes les données, autres que les données personnelles, générées par un produit et/ou autrement fournies par le Client à Philips pour les fins commerciales légitimes propres à Philips, y compris, mais sans s'y limiter, pour l'analyse des données, afin de déterminer les tendances d'utilisation et fournir des conseils sur l'utilisation des Produits et services, pour la recherche, le développement et l'amélioration des Produits et des services (y compris le développement de nouvelles offres), la justification des indications commerciales et à des fins d'analyse comparative.

## 17. Force majeure.

17.1 Chaque partie ne sera pas responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations dans la mesure où cette exécution est empêchée par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, la guerre civile, une insurrection, un incendie, une inondation, les conflits de travail, une épidémie, une pandémie, une cyberattaque, un acte de terrorisme, la réglementation gouvernementale et/ou les actes similaires, les embargos, les sanctions ou les restrictions relatives au contrôle des exportations, l'indisponibilité de Philips concernant les permis, les licences et/ou les autorisations nécessaires, une défaillance ou un cas de force majeure des fournisseurs ou des sous-traitants.

17.2 Si un cas de force majeure empêche Philips de s'acquitter de toute commande du Client ou d'exécuter autrement toute obligation découlant de la vente, Philips ne sera pas responsable de fournir au Client une indemnisation, un remboursement ou des dommages-intérêts.

## 18. Divers.

18.1 Tout produit nouvellement fabriqué fourni peut contenir des pièces réusinées sélectionnées équivalentes aux pièces neuves en matière de performance.

18.2 Si le Client devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à l'échéance, demande la protection de la loi sur la faillite, a demandé une protection de crédit, a désigné un administrateur, fait l'objet d'une faillite, fait l'objet de frais de retard sur des paiements (temporaires ou permanents), ou si ses actifs sont cédés ou gelés, Philips peut annuler des obligations non acquittées ou suspendre leur exécution; toutefois, les obligations financières du Client envers Philips demeurent en vigueur.

18.3 Si une disposition des présentes Conditions de vente est considérée comme illégale, inexécutoire ou invalide, en totalité ou en partie, la validité et la force exécutoire des dispositions restantes demeureront en vigueur. En guise et lieu de toute disposition réputée être illégale, inexécutable ou invalide, en tout ou en partie, une disposition reflétant l'intention initiale des présentes Conditions de vente, dans la mesure permise par la loi applicable, sera réputée se substituer à cette disposition.

18.4 Les avis ou autres communications doivent être donnés par écrit et sont réputés être efficaces s'ils sont remis en personne ou s'ils sont envoyés par message ou par courrier à la partie concernée.

18.5 À tout moment, le défaut du Client ou de Philips d'exiger l'exécution de toute obligation n'aura aucune incidence sur le droit d'exiger cette exécution à tout moment par la suite.

18.6 Philips peut céder ou céder par novation ses droits et obligations, en tout ou en partie, à l'une de ses sociétés affiliées ou peut céder l'un de ses comptes débiteurs à toute partie sans le consentement du Client. Le Client s'engage à signer tous les documents qui pourraient être nécessaires pour mener à bien la cession ou la novation de Philips. Le Client ne cédera aucun de ses droits et ne déléguera aucun de ses devoirs aux présentes sans le consentement écrit préalable de Philips.

18.7 Les obligations du Client ne dépendent d'aucune autre obligation qu'il pourrait avoir en vertu de tout autre accord ou arrangement avec Philips. Le Client n'exercera aucun droit de compensation dans le devis ou la vente en relation avec tout autre accord ou arrangement avec Philips.

18.8 Les présentes Conditions de vente sont régies par les lois du pays et de la province dans lequel est située l'entité juridique de Philips désignée dans le devis, et les parties reconnaissent l'autorité exclusive des tribunaux de ce pays ou de cette province, le cas échéant, à condition que Philips soit en droit d'engager des poursuites contre le Client devant tout autre tribunal compétent. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et l'Uniform Computer Information Transactions Act, sous quelque forme que ce soit, sont expressément exclues.

18.9 Le Client signalera immédiatement à Philips tout événement porté à son attention et qui porte à croire que les Produits fournis par Philips, pour toute raison :

18.9.1 pourraient avoir causé un décès ou une lésion grave ou y avoir contribué; ou

18.9.2 ont fait l'objet d'une défaillance susceptible de causer un décès ou une lésion grave, ou d'y contribuer, si cette défaillance survenait de nouveau.

18.9.3 En outre, le Client signalera aussi à Philips toute plainte reçue d'un membre de son personnel, d'un patient ou de toute autre personne concernant l'identité, la qualité, le rendement, la fiabilité, la sécurité, l'efficacité, les étiquettes ou les instructions d'utilisation des Produits fournis par Philips. Philips est uniquement responsable de la soumission de tout dossier ou rapport aux autorités gouvernementales en ce qui a trait aux services fournis par Philips conformément aux présentes, sauf exigence contraire prévue par la loi.

18.10 Intégralité du Contrat. Les présentes Conditions générales de vente, les modalités énoncées dans le devis et la garantie propre au Produit de Philips applicable constituent l'intégralité de l'entente entre les parties à l'égard des opérations prévues dans le devis, et remplacent toutes les ententes antérieures entre les parties, qu'elles soient écrites ou verbales, concernant les opérations prévues par la proposition. L'établissement du prix dans la proposition est fondé sur les conditions contenues dans le devis. Aucun consentement, modalité, condition, renonciation ou modification supplémentaire n'est exécutoire à moins qu'il ne soit écrit et signé par des représentants dûment autorisés des parties. Les conditions supplémentaires ou différentes du Client, qu'elles soient énoncées dans le bon de commande ou autre document émis par le Client, sont expressément rejetées et ne s'appliquent pas aux opérations prévues dans le devis.

## **19. Conditions propres aux Produits.**

Les annexes propres aux Produits sont jointes aux présentes, car elles s'appliquent aux Produits dont fait l'objet le présent devis, et les modalités supplémentaires qu'elles contiennent s'appliquent seulement aux Produits qui y sont mentionnés. Si une modalité d'une annexe propre aux Produits contredit une modalité des présentes Conditions de vente, la modalité de l'annexe propre au produit aura préséance.